

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Admettons que le Parlement vous accorde une charte. Vous est-il possible, avant que des travaux de ce genre soient approuvés par l'Office national de l'énergie et par les provinces intéressées, de vendre des valeurs que la compagnie proposée émettrait.

M. STRONG: Au point de vue juridique, j'ignore si c'est possible ou non. Il s'agit d'un point de loi auquel notre avocat pourrait répondre, mais, de façon générale, je ne pense pas qu'il soit d'usage d'offrir des valeurs spéculatives de cette nature au public. D'un côté, je ne vois pas ce qui nous empêcherait de partager les risques.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Vous comprenez pourquoi je pose cette question, monsieur Lawrence. Je pense que le comité du Sénat pourrait croire qu'il s'agit ici d'un projet valable, mais il est évident qu'à l'heure actuelle le projet est très vague. Je ne crois pas que nous dussions permettre la constitution d'une société qui vendrait des valeurs alors que le projet est encore aussi vague.

Le sénateur HAYDEN: Mon ami suppose que les commissions de valeurs à travers le Canada approuveront des projets aussi nébuleux.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): C'est précisément à cela que je vous demande de répondre.

M. LAWRENCE: Je ne crois pas qu'un prospectus, sujet à l'approbation de l'Office national de l'énergie, soit accepté par une commission des valeurs indépendamment de l'intelligence du portefeuille. Ce serait un prospectus assez étrange.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Vous ne pouvez pas trop compter là-dessus.

M. LAWRENCE: Sénateur Connolly, l'essentiel et l'idée de tout ceci est que la corporation ne peut pas réaliser de bénéfices tant qu'elle ne pourra pas faire la livraison à la frontière, ce qui veut dire que les titres n'ont aucune valeur essentielle jusqu'à ce que la corporation reçoive de l'Office national de l'énergie un permis d'exporter. La corporation est dans une situation quelque peu différente de celle d'une corporation qui peut vendre au Canada tout en étant intéressée aux États-Unis. Un problème surgit largement en conséquence de votre question, sénateur Connolly, et de la vôtre, sénateur Brunt, problème sur lequel je voudrais faire une observation au nom de cette entreprise: c'est qu'en tant que constituée de Canadiens, elle présente pour nous quelque chose de nouveau. Les propriétaires des réserves auxquelles l'entreprise espère puiser ne sont pas, généralement parlant, des Canadiens. Le marché qu'elle compte atteindre est le marché américain. Or, il serait fort possible, je crois, que des gens viennent se présenter à vous à titre de représentants de réserves sur lesquelles l'étranger a la haute main, et, se fondant sur ces réserves, fassent preuve d'une stabilité étonnante. Je pense ici à la question du sénateur Brunt. Il serait aussi fort possible qu'un groupe des États-Unis, qui aurait la mainmise sur les gros marchés américains, vienne se présenter à vous et fasse preuve actuellement d'une grande stabilité financière. Mais il y a un grand avantage pour les Canadiens de s'interposer, sans subir leur contrôle, entre les intérêts internationaux qui possèdent ou contrôlent les réserves ou entre les marchés sur lesquels les Américains ont la haute main. Donc, ce qui peut vous sembler un manque de substance devient vite, je crois, un très grand avantage pour les Canadiens qui interposeront un système de transmission ou de transport possédé par des Canadiens, entre des réserves non contrôlées par le Canada et les marchés non canadiens. Ceci est un avantage inédit, si je puis dire.

Le sénateur BRUNT: Je crois que le témoin a bien répondu à la question de savoir si le public sera entraîné dans une combine hasardeuse en déclarant que sa compagnie, la *Canadian Industrial Gas Limited*, est prête à fournir